NOTE DE SERVICE

OBJET : DELEGATION DU DIRECTEUR DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU CHEF DU DEPARTEMENT DE GESTION DU PERSONNEL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Conformément aux décisions DG/1858 du 25 avril 1988, DH/1111 du 31 mai 1988 et DH.H/603 du 22 août 1988, la signature du Directeur du Personnel et de l'Administration Générale est déléguée au Chef du Département de Gestion du Personnel, de l'Emploi et de la Formation pour les décisions suivantes (1) :

1. AU TITRE DE CHEF DU DEPARTEMENT DH.H

- Nomination :
  - embauche des agents permanents et temporaires, y compris réintégration (agents des catégories I et II) avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.ER (2) :
  - confirmation (agents des catégories I, II, III A),
  - promotion (agents des catégories I, II, III A),
  - mutation avec ou sans changement de lieu géographique de travail (agents des catégories I, II, III A).
- Fin de contrat pour les agents de toute catégorie :
  - notification de limite d'âge,
  - préretraite (à l'exception de l'application de la formule D du PARDA II),
  - acceptation de démission.
- Contrats spéciaux avec sous-délégation à DH.H.AG pour les contrats de durée inférieure ou égale à douze mois :
  - conclusion des contrats de certains vacataires :

- enquêteur,
- standardiste,
- guide de visites et préposé d'aérogare,
- assistant et agent d'escale, assistant et agent d'aérogare,
- assistant paramédical et infirmier(ère).

Sont exclus les contrats concernant les médecins et les professeurs de langue.

· résiliation de ces mêmes contrats.

- Avancements :

· décisions individuelles (agents des catégories I et II).

- Détachement et mise à disposition :

· décisions individuelles (agents des catégories I et II).

- Congés :

· délivrance des attestations "réduction de congés payés" pour les billets SNCF (Directeurs),

· congés sans solde (agents des catégories I, II, III A),

· décisions de stages pour les congés de formation et les plans de formation de l'entreprise avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.FP.

Les décisions de congés d'éducation ouvrière sont déléguées au Chef du Service DH.Z.RP.

- Gratifications et allocations complémentaires :

· allocations complémentaires avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.AG :

- aux personnes extérieures à Aéroports de Paris (conjoints d'agent Aéroports de Paris ayant la garde des enfants),

- aux parents d'un enfant handicapé,

- aux personnes seules élevant un enfant,

- aux femmes élevant un enfant pendant la durée du service national du conjoint.

· gratifications aux stagiaires avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.ER (2)

· primes d'intérim et de langues étrangères avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.AG.

- Indemnités kilométriques pour utilité de service pour l'ensemble du personnel Aéroports de Paris, avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.AG,

- Indemnités téléphoniques pour astreintes à domicile des Chefs de service, Cadres, agents de maîtrise et d'exécution avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.AG,

- Attestations administratives, avec sous-délégation au Chef du Service DH.H.AG.

2. AU TITRE DE CHEF DE DEPARTEMENT DE LA DH POUR LA CATEGORIE III B AVEC SOUS-DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE POUR LES CATEGORIES I, II, III A

- congés annuels et délivrance des attestations pour les billets SNCF.

3. AU TITRE DE CHEF DE DEPARTEMENT

- indemnités kilométriques pour nécessités de service allouées au personnel du Département.

(1) Depuis le 1.11.89 : du Directeur du Personnel au Chef du Département des Ressources Humaines.
(2) Depuis le 1.11.89 : DH.H.GE

La présente note annule et remplace la précédente portant la référence DH.D/124 du 18 février 1980 (Article 3).

Le Directeur du Personnel et
de l'Administration Générale

Alain FALQUE

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS